Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 026-200091718-20260728-DP_2026_042-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2026-042 / Recharge de la climatisation du véhicule de service C3 Air Cross / Décision d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin.* » ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT que lors de la révision du véhicule de service C3 Air Cross, intervenue au mois d'avril 2026, la recharge du système de climatisation n'a pas été effectué ;

CONSIDERANT l'estimation de prix en date du 27 juillet 2026 proposée par le garage Central Jean-Noël MONOD – sis 8 Avenue Paul Laurens – 26110 Nyons ;

CONSIDERANT que les crédits relatifs aux dépenses d'entretien et de réparation des véhicules de service sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** au garage Central Jean-Noël MONOD – sis 8 Avenue Paul Laurens – 26110 Nyons l'entretien et le contrôle du véhicule de service C3 Air Cross immatriculé EX-544-NH pour un montant de 166.67 € HT.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 026-200091718-20260728-DP_2026_042-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 et sera imputée à l'article 61551.

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons,
Le 28 juillet 2026
Acte notifié le :

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE
SMEA
EYGUES-AYGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.